

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 mai 2022

DÉCISION DE LA CHAMBRE DE L'APPLICATION DES PEINES DE LA COUR D'APPEL DE PARIS CONCERNANT ALAIN FERRANDI

La chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Paris était appelée à se prononcer ce jour sur une demande d'aménagement de peine formulée par Alain FERRANDI, condamné par la cour d'assises spéciale de Paris à une peine de réclusion criminelle à perpétuité le 11 juillet 2003 pour l'assassinat du Préfet Claude Erignac.

La chambre de l'application des peines était saisie sur appel suspensif interjeté par la procureur de la République antiterroriste contre la décision rendue le 24 février 2022 par le tribunal de l'application des peines de Paris compétent en matière de terrorisme, qui avait admis Alain FERRANDI au bénéfice d'une mesure de semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle.

Suivant les réquisitions du procureur général de Paris, la chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Paris a, ce jour, infirmé la décision rendue en première instance et rejeté la demande d'aménagement de peine formulée par Alain FERRANDI.

Rémy HEITZ

Contact presse

Maxime DOLIVEUX, magistrat chargé de la communication et de la relation presse
presse.ca-paris@justice.fr
+33 (0) 6 20 34 20 71